



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2024/161

CONSEILLERS ÉLUS : 27 – EN FONCTION : 27 – PRÉSENTS : 19

SÉANCE EN DATE DU 10 DÉCEMBRE 2024

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDOT, MAIRE.

**POINT 2.3 : RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DU CENTRE SPORTIF (3^{ème} TRANCHE 2025) – ATTRIBUTION DE MARCHÉS – ADOPTION PLAN DE FINANCEMENT
 AVENANT N°5 AU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE**

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de M. Arnaud Jechoux, adjoint au maire qui précise que le marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du centre sportif et culturel de Sarralbe a été confié au cabinet d'architecte WMG pour un montant estimatif de travaux fixé à 1 957 000,00 € HT au stade d'avant-projet.

Le présent avenant n°5 a pour objet de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre suite à la finalisation de l'avant-projet définitif de la 3^{ème} tranche de travaux 2025 portant sur le traitement et l'amélioration thermique de l'enveloppe extérieure du hall d'entrée comprenant :

- le renforcement de l'isolation thermique de la toiture plate avec pose d'une nouvelle étanchéité multicouche,
- le remplacement des menuiseries extérieures du hall d'entrée y compris le sas,
- le remplacement du plafond suspendu en plaque de plâtre par un faux-plafond acoustique en dalles,

Pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 227 000,00 € HT.

Conformément à l'article 11.1 du CCAP, le nouveau forfait de rémunération définitive du maître d'œuvre s'établit et se compose comme suit :

Mission de maîtrise d'œuvre loi MOP

PHASES	% DE LA MISSION	Total honoraires	TRANCHE N°01 / 2023	TRANCHE N°02 / 2024	TRANCHE N°03 / 2025	TRANCHE N°04 / 2026
DIA	7%	9 123,53 €	7 925,40 €	1 198,13 €		
APS	8%	10 428,90 €	9 057,80 €	1 369,29 €		
APD	12%	15 640,34 €	13 588,40 €	2 053,94 €		
PRO	14%	18 247,07 €	10 875,98 €	3 239,09 €	1 771,83 €	2 580,17 €
EXE 1	6%	7 820,17 €	4 575,42 €	1 388,18 €	759,35 €	1 097,22 €
ACT	5%	6 516,81 €	3 812,85 €	1 156,82 €	632,80 €	914,35 €
VISA	10%	13 033,82 €	7 825,70 €	2 313,84 €	1 265,59 €	1 828,70 €
DET	25%	32 584,05 €	19 084,25 €	5 784,09 €	3 183,98 €	4 571,74 €
AOR	6%	7 820,17 €	4 575,42 €	1 388,18 €	759,35 €	1 097,22 €
OPC	7%	9 123,53 €	5 337,99 €	1 619,54 €	885,89 €	1 280,10 €
Total H.T.	100%	130 336,20 €	86 237,01 €	21 510,90 €	9 238,80 €	13 349,49 €
DOSSIER CLIMAXION	FORFAIT	6 000,00 €	6 000,00 €			
TOTAL H.T.		136 336,20 €	92 237,01 €	21 510,90 €	9 238,80 €	13 349,49 €
Total T.T.C.		163 603,44 €	110 684,41 €	25 813,08 €	11 086,56 €	16 019,39 €

Le montant total de rémunération reste inchangé soit 136 336,20 € HT.
Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

À l'unanimité des voix,

- autorise M. le maire à signer l'avenant n°5 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique du centre sportif et culturel pour un montant de 9 238,80 € HT, correspondant au nouveau forfait de rémunération pour la 3^{ème} tranche 2025,
- prend acte que le montant total de rémunération du maître d'œuvre, le cabinet d'architecture WMG/Moncel reste inchangé à 136 336,20 € HT,
- prend acte que des crédits suffisants seront prévus au budget primitif principal 2025,
- décide de solliciter les subventions susceptibles d'être allouées par les différents co-financiers, comme indiqué au plan de financement prévisionnel.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en préfecture et de sa publication sur le site internet de la commune de Sarralbe : www.sarralbe.fr le 18 décembre 2024

La secrétaire de séance,
Marie Pierre MOURER



Sarralbe, le 17 décembre 2024
Le Maire,
Pierre-Jean DIDOT

